

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2024/07****SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ et Karine LESPIAU

Absent(s) excusé(s) : Joël VIDOT, Marc DABESCAT, Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 5

Objet : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023 du Lotissement LAHITTE

Considérant que les réalisations de l'année 2023 font apparaître les résultats suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	253 269,10 €
Report résultat de fonctionnement N-1 :	- 249,98 €
- Recettes	255 879,10 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2 360,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses	223 143,05 €
- Recettes	208 806,90 €
Report résultat d'investissement N-1 :	97 200,10

Soit un excédent d'investissement de 82 863,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, sachant que Monsieur le Maire s'est retiré pendant le vote, DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget primitif du lotissement LAHITTE
- de décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes - art 002 : **2 360,02 €**

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses - art 001 : **82 863,95 €**

Recettes - art 1068 : **0 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



La secrétaire de Séance
Gaëlle MARTIN